

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 6 mars 2013 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Leslie L. Bélair, et les conseillers suivants.

M. Jerry Lavigne
M. Gilles Dionne
Mme. Claudette Béland-Pleau

M. Gélinault Dionne
Mme. Gisèle Héroult
M. Neil Gervais

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

38-03-2013 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Jerry Lavigne
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

39-03-2013 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 6^{er} février 2013 ainsi que le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 20 février 2013.

40-03-2013 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 MARS 2013.

Proposé par Mme. Gisèle Héroult
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 6 mars 2013 au montant de 193,937.72\$.

41-03-2013 CADASTRES.

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité approuve les cadastres suivants :

<u>LOTS</u>	<u>PROPRIÉTAIRE</u>	<u>COMMENTAIRES</u>
5 255 827	Municipalité de Mansfield	rue projetée (Projet Laporte)
5 255 828	Municipalité de Mansfield (Francine Patry & Roland Dagenais)	parcelle de terrain à vendre à Mme Patry et M. Dagenais pour agrandir leur terrain.
5 251 715 & 5 251 716	9179-2218 Québec Inc. (Bruno St-Cyr)	nouveaux lots: terrains situés dans la zone résidentielle R-1 de Davidson, adjacent à la scierie.

5 049 944

9179-2218 Québec Inc.
(Bruno St-Cyr)

Lot de 1 599m², pris à même
le lot 4 636 713 qui porte main-
Tenant le numéro 5 049 945.

Notes : Le lot 5 049 944 ne rencontre pas les normes de lotissement pour lots riverains, qui doivent avoir une superficie minimale de 1 858m², si desservi par l'aqueduc municipal, ou 3 716m², si non desservi. Donc un permis de construction ne pourra pas être émis pour ce terrain, à moins qu'il soit combiné avec le lot 5 251 716.

42-03-2011 CONGRÈS COMBEQ

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Douglas Corrigan, Inspecteur Municipal, d'assister au congrès annuel de la COMBEQ qui se déroulera à Québec les 25, 26 et 27 avril 2013.

Les frais d'inscription, de séjour et de déplacements à être payés par la Municipalité et une compensation de 400.00\$ à M. Corrigan tel que défini dans la politique de cette Municipalité.

43-03-2012 PREMIER VERSEMENT BI-ANNUEL, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CENTRE DES LOISIRS DES DRAVEURS.

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité verse la somme de 7,500.00\$ à la Caisse Populaire Desjardins de Fort-Coulonge au nom de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna.

Que cette Municipalité verse une somme additionnelle de 514.78\$ à la Caisse Populaire Desjardins de Fort-Coulonge au nom de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna.

Que la somme additionnelle de 514.78\$ soit répété au deuxième versement bi-annuel de l'année 2013 seulement;

Que le conseil se penchera sur la possibilité de poursuivre le versement de la somme additionnelle après avoir fait connaissance des états financiers du Centre de Loisirs pour l'année 2012-2013.

44-03-2013 ÉQUIPEMENTS INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES DIONNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract commande de la compagnie l'Arsenal les équipements incendie suivants :

- 1 caméra thermique
- 4 équipements de combats avec chapeaux
- 36 cagoules

45-03-2013 APPEL D'OFFRE SERVICES PROFESSIONNELS TRAVAUX TECQ

Proposé par M. Jerry Lavigne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité procède à un appel d'offre par invitation pour les travaux de **fourniture de services professionnels avec surveillance des travaux pour son projet TECQ 2013.**

46-03-2013 PACTE RURAL MARCHÉ DE NOËL

Proposé par Mme Gisèle Hérault
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract soumet la demande de financement au programme du pacte rural pour aider au développement du projet du Marché de Noël d'Antan.

47-03-2013 PUBLICITE : NAPPERONS ARENA

Proposé par M. Gélineault Dionne
Et résolu à l'unanimité

De contribuer 200 \$ à l'achat de publicité dans le napperon de la coopérative de Solidarité du Centre des Loisirs des Drapeurs.

48-03-2013 PACTE RURAL MAISON DES JEUNES (SURFACE MULTI-SPORTS)

Proposé par M Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract supporte activement la demande de financement au programme du pacte rural de la Maison des Jeunes du Pontiac pour une surface Multi-Sports au Parc Amyotte.

Que M. Eric Rochon, Directeur-général soit mandater à rédiger une lettre d'appui à ce projet et d'y citer les ressources financières et de main d'œuvre qui seront apporté au projet par cette municipalité advenant une concrétisation de ce projet.

49-03-2013 CENTRE DE SKI (SÉCURITÉ) MONT CHILLY

CONSIDÉRANT QUE le centre de ski Mont Chilly est situé au 215-220 Ch. Lac la Truite soit un chemin de gravier et de compétence municipale et que la limite de vitesse est fixée à 70 Kmh

CONSIDÉRANT les plaintes qui concernent les usagers du centre lors des opérations hivernales soit de (vitesse des automobilistes et la traverse imprudente et dangereuse des usagers)

CONSIDÉRANT QUE le chalet de ski est situé sur le coté nord du chemin et les pistes de ski et remonte pente sur le coté sud et ce sans aucune précaution particulière ou contrôle de la part du propriétaire soit (surveillant -clôture- stationnement-traverse des usagers)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà fixée la limité la vitesse de vitesse à 15 kmh sur cette portion de route située sur une colline ainsi qu'en installant à l'approche est et ouest du dit centre , trois (3) panneaux de signalisation (SKI- 15 KMH - NOUVELLE SIGNALISATION)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a avisé la Sureté du Québec de la problématique et que cette dernière ne peut assigner un policier à temps plein à cet endroit.

Donc il est proposé par Mme Claudette Béland
et résolu à l'unanimité

Que le propriétaire soit avisé que pour la prochaine saison de ski, il devra assurer la sécurité de ses clients usagers ainsi que des automobilistes en installant une clôture du côté nord et sud avec un gardien de sécurité, signaleur ou brigadier afin de contrôler la traversée piétonnière dûment identifiée qui ne devrait pas dépasser une largeur d'au plus de 5 mètres ainsi que l'entrée du stationnement et ce tout en respectant les droits des automobilistes empruntant ce chemin public.

50-03-2013 FRAIS DÉPOTOIR LAC JIM

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité organise une rencontre avec M. Rémi Bertrand, Directeur général de la MRC Pontiac pour étudier les résultats financiers de la gestion du site de récupération de déchets situé au Lac Jim dans le but de partager plus efficacement les frais encourus.

51-03-2013 AIDE FINANCIÈRE ÂGE D'OR

Proposé par Mme. Gisèle Hérault
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité contribue une aide financière au Club de l'Âge d'Or pour une somme de 1,000.00\$.

52-03-2013 FILIÈRE NUCLÉAIRE CIVILE ET MILITAIRE AU QUÉBEC :DE
L'EXPLORATION DE L'URANIUM À LA GESTION PERMANENTE DES
DÉCHETS RADIOACTIFS

CONSIDÉRANT QU'il n'y a jamais eu de mine d'uranium dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs activités d'exploration de l'uranium en cours actuellement dans plusieurs régions du Québec en vue de l'extraction de l'uranium dans un proche avenir;

CONSIDÉRANT QUE les résidus sous forme de sable des mines d'uranium sont volumineux et contiennent 85 pour cent de la radioactivité provenant du minerai d'uranium d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les résidus des mines d'uranium contiennent des dizaines de matériaux radioactifs - sous-produits naturels de l'uranium - qui sont parmi les substances les plus radiotoxiques connues de la science, comme le radium, le thorium, le radon et le polonium;

CONSIDÉRANT QUE les résidus des mines d'uranium restent dangereusement radioactifs pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT QUE l'Académie des sciences des États-Unis concluait en 2011 qu'il n'existe encore aucune technologie éprouvée pour assurer la sécurisation à long terme des résidus radioactifs des mines d'uranium;

CONSIDÉRANT QUE la seule technologie civile qui nécessite l'utilisation d'uranium en quantités importantes est l'énergie nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture définitive de la centrale nucléaire Gentilly-2 à Bécancour marque la fin de l'énergie nucléaire au Québec, de sorte que la société québécoise n'a plus besoin de grandes quantités d'uranium;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre fin à l'utilisation d'uranium à combustible des réacteurs nucléaires pour la production d'isotopes médicaux en 2016 et finance actuellement le développement de méthodes alternatives pour la production de ces isotopes;

CONSIDÉRANT QUE la seule technologie non civile qui nécessite l'uranium en quantités importantes est l'armement nucléaire, et que la société québécoise n'a aucun intérêt à contribuer directement ou indirectement à la construction de plus d'armes nucléaires;

CONSIDÉRANT QUE l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années à un coût de dizaines de milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QU'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent, et que la SGDN a sollicité toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE le Canada, un des premiers exportateurs mondiaux d'uranium a participé avec ses partenaires australiens, russes, américains et français à des discussions internationales au sein de l'International Framework for Nuclear Energy Cooperation (Global Nuclear Energy Partnership) où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients a été abordée;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation, l'affinage et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et contribuent à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT QUE le plutonium, un des dérivés de l'uranium créés dans les réacteurs nucléaires, facilite la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT QUE l'exploration et l'exploitation minière d'uranium a été interdite en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et en Virginie (États-Unis);

CONSIDÉRANT QUE le Grand Conseil des Cris a déclaré une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec, tout comme des centaines de municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War, organisation ayant reçu un prix Nobel, recommande une interdiction mondiale de l'exploitation des mines d'uranium;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et les Professionnels de la santé pour la survie mondiale, qui représentent plusieurs milliers de médecins au Canada, ont pris position contre l'exploitation de l'uranium;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle, et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Il est proposé par : M Gélinault Dionne

Et appuyé à l'unanimité

Que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract adopte la présente résolution

et qu'elle engage le gouvernement du Québec à :

- A. Décréter rapidement un moratoire interdisant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, la Virginie (É.-U), le Grand Conseil des Cris par une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- B. Assurer l'irréversibilité de sa décision de procéder au déclassement et démantèlement du réacteur nucléaire de Gentilly-2;
- C. Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le démantèlement de réacteurs nucléaires, par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales et par le monitoring continu de la radioactivité;

- D. D'insister pour qu'Hydro-Québec investisse des sommes comparables à son projet initial de reconstruction de Gentilly-2 afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelles énergies par diverses formes d'énergie douce, renouvelable, non hydraulique comme l'éolien, le solaire et la géothermie qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;
- E. De soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi inspiré de la motion adoptée à l'unanimité par celle-ci le 30 octobre 2008 qui stipule : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »;
- F. D'élaborer une politique détaillée pour la gestion à long terme de tous les déchets nucléaires produits en territoire québécois tel que recommandé par le BAPE en 2005;
- G. D'interdire au Québec la création de nouveaux inventaires de déchets radioactifs comme ceux qui résulteraient des centrales nucléaires ou des mines d'uranium à l'exclusion des petites quantités de déchets radioactifs résultant de l'utilisation des isotopes à des fins médicales ou industrielles ainsi que de l'opération des cyclotrons ou autres accélérateurs.

(1) Motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du PQ du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

53-03-2013 LIVRE DE L'ANNÉE E.S.S.C.

Proposé par M. Jerry Lavigne
Et résolu à l'unanimité

De contribuer une aide financière à l'organisme suivant :

Ecole Secondaire Sieur de Coulonge : 85,00\$ livre de l'année

54-03-2013 MARCHÉ NOËL 2013

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et adopté à l'unanimité

Que cette Municipalité supporte le Comité du Marché de Noël 2013 au point de vue matériel, temps hommes et assurances pour les activités du Marché 2013 ainsi qu'un don de 200\$.

55-03-2013 ASSOCIATION QUEBÉCOISE URBANISME 2013

Il est Proposé par Mme. Gisèle Héroult
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité renouvèle son abonnement à l'association Québécoise de l'Urbanisme pour permettre un meilleur encadrement à son Comité Consultatif d'Urbanisme.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 40, 42, 43, 44, 47, 48, 51, 53, 54, et 55.

ET J'AI SIGNÉ CE 7 MARS 2013.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

56-03-2013 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21:15heures.

.....
M. Leslie L. Bélair
Maire.

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.